

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement  
de BRIANCON

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021, portant règlementation en matière de circulation sur la route du hameau d'alpage de l'Alpe du Lauzet,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 relatifs aux pouvoirs conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

*Vu* le Code de la Route, articles R.411-17 et R.411-21-1 ;

*Vu* le Code Pénal article R48-1 et R610-5 ;

*Vu* l'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 ;

*Considérant* la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre BAZET, représentant le bureau des guides de Serre Chevalier pour l'équipement des arêtes de la Moulinière ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 ne s'applique pas au véhicule immatriculé EN 664 CM le vendredi 18 juillet 2025.

**Article 2 :** Le propriétaire du véhicule veillera à circuler en sécurité afin de limiter les désagréments aux promeneurs, cyclistes et animaux présents le long du chemin.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le bureau des guides de Serre Chevalier

Fait au MONETIER LES BAINS, le 17 juillet 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

